

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Séance du 5 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	23
Présents	18
Qui ont pris part à la délibération	22

---

Date de la convocation  
29/09/2021

---

Date d'affichage de la convocation  
30/09/2021

---

Date de transmission à la sous-préfecture  
19-10-2021

---

N° de délibération  
2021-10-38

---

L'an deux mille vingt et un, et le 5 octobre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 29 septembre 2021 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pascal MACHU — Maire,

**Présents :**

Bruno ASCENSIO - François CHARRITAT - Gilbert DEN BEKKER  
- Muriel DETABLE - Laurence DEVAUCHELLE - Vincent  
FRASSAINT - Michel LE PAPE - Laurence LODS - Pascal MACHU  
- Sylvie MONTESALVO - Remi MORVAN - Sabine ODIAU -  
Valérie ROSOY - Danielle RUBAL - David SAROTAR - Emilie  
SURAY - Valérie THUBIN - Véronique TOP

**Ont donné pouvoir :**

Renuka DELAUNAY à Sabine ODIAU  
Didier MORVAN à Laurence LODS  
Alexandra MOURANT à Laurence DEVAUCHELLE  
Robert NEROT à Bruno ASCENSIO

**Absent :**

Antoine BASMAISON

Gilbert DEN BEKKER est nommée secrétaire de séance

---

## URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-9 relatif au débat au sein de l'organe délibérant, soit le conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui comprend un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU l'article L 153-12 DU Code de l'Urbanisme,

VU la délibération no 2020-06-58 en date du 30/09/2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mareuil-lès-Meaux,

**CONSIDERANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,

Et qui fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**CONSIDERANT** l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'articulent autour de 5 orientations présentées par le cabinet URBANEA :

- Orientation no 1 : Conserver l'identité villageoise de la commune
- Orientation no 2 : Accroître les équipements publics et offrir des services correspondant aux besoins des Mareuillois
- Orientation no 3 : Encadrer et accompagner une économie à double vocation
- Orientation no 4 : Marquer le potentiel du village entre eaux et coteaux
- Orientation no 5 : Accompagner la transition écologique, Mareuil référence du développement durable positif

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme le 6 octobre 2021.

Le Maire  
Pascal MACHU



The image shows a red ink signature of Pascal Machu written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MAREUIL-LES-MEAUX' and 'SEINE-ET-MARNE' around a central emblem.